

*Direction générale de l'aviation civile***Décision du 13 février 2007 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de titres exécutoires**NOR : *EQUA0790351S*

Le directeur général de l'aviation civile,
Vu le décret du 6 mai 2005 autorisant le directeur général à déléguer sa signature ;
Vu le décret du 8 février 2007 portant nomination du directeur général de l'aviation civile,
Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lallement (Didier), délégation permanente est donnée à M. Massé (Francis), secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'aviation civile et dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe de l'aviation civile et à ses majorations, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Massé (Francis), délégation est donnée à Mme Desjardins (Michelle), chef de service, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe de l'aviation civile et à ses majorations, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Massé (Francis) et de Mme Desjardins (Michelle), délégation est donnée à M. Tranchant (Hugues), administrateur civil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe de l'aviation civile et à ses majorations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tranchant (Hugues), la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Cussonnier (Jean-Claude), inspecteur principal des impôts.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Massé (Francis) et de Mme Desjardins (Michelle) délégation est donnée à Mme Szuba (Annie), conseillère d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Szuba (Annie), la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sédano (Michèle), inspectrice des impôts.

Article 5

La décision du 27 juillet 2006 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 13 février 2007.

*Le directeur
général
de l'aviation civile,
D. Lallement*